



Protection des animaux – Informations destinées aux professionnels

No 5.6_(1) | 22. décembre 2008



Besoin en eau des lapins

Les animaux doivent recevoir régulièrement et en quantité suffisante une nourriture leur convenant et de l'eau. Lorsque des animaux sont détenus en groupe, le détenteur doit veiller à ce que chacun d'eux reçoive suffisamment d'eau et de nourriture (art. 4, al. 1, OPAn).

Contexte

Bien que l'on dise souvent que le lapin peut couvrir les 90% de son besoin en eau avec de la nourriture humide, nombre de nouvelles publications et dispositions relatives aux conditions de détention indiquent que les lapins doivent disposer d'eau en permanence. Un apport en eau insuffisant peut conduire à des calculs vésicaux ou rénaux et à des troubles de la fertilité. Une carence en eau limite la prise de nourriture.

La quantité d'eau nécessaire dépend non seulement de la teneur en eau de la nourriture, de l'âge du lapin, de l'« utilisation » qu'il en fait (l'énergie dont il a besoin: lactation, engrais, etc.) et de son poids, mais aussi du climat de la lapinière, à savoir de l'humidité de l'air, de la température, etc. Les lapins boivent beaucoup lorsque leur nourriture se compose principalement d'aliments secs. Les besoins en eau augmentent beaucoup pendant la période chaude de l'année. Les valeurs indiquées dans la littérature sont variables: en moyenne, on peut considérer qu'un lapin adulte a besoin de 0,25 l d'eau par jour. Peu avant la mise bas, les lapines boivent jusqu'à un litre d'eau par jour. Les lapines qui allaitent et qui reçoivent des aliments secs peuvent, quant à elles, boire jusqu'à deux litres d'eau par jour.

Problème

Dans certaines conditions, le lapin peut couvrir son besoin en eau avec du fourrage vert et des racines fourragères. Cependant, en pratique, on n'a pas souvent la garantie que les lapins disposent de suffisamment de fourrage vert adapté. Etant donné que beaucoup de facteurs influencent le besoin en eau, il ne peut être exclu que les lapins aient soif malgré un apport en aliment aqueux. Le besoin en eau est particulièrement sensible en cas de températures élevées et chez les lapines qui allaitent.

Exigence

Quelle que soit la forme de détention, les lapins doivent disposer quotidiennement de suffisamment d'eau. Ils doivent recevoir au moins une fois par jour de l'eau en quantité suffisante par rapport à leurs besoins. Il est évidemment plus favorable qu'ils puissent avoir accès à de l'eau plusieurs fois par jour, voire en permanence. Lorsqu'ils sont nourris exclusivement avec de la nourriture sèche, ils doivent disposer d'eau en permanence.

L'eau doit être de bonne qualité : il faut éviter qu'elle soit souillée (crottes, restes de nourriture, etc.) et veiller à ce qu'elle satisfasse autant que possible aux exigences applicables à l'eau potable.

Systèmes d'abreuvement

Les coupelles ou auges en céramique ou les bouteilles (attention à la formation d'algues !) conviennent aux petits effectifs. Pour les grands élevages, de lapins il est recommandé d'utiliser un système avec des abreuvoirs à pipettes.

Littérature: Drescher, B., Hanisch, A., 1995: Prüfung verschiedener Wassertränken unter Berücksichtigung des physiologischen Trinkverhaltens von Kaninchen. Dtsch. tierärztl. Wschr. 102: 365 - 369 Schein, F., 1993: Richtige Ernährung von Kaninchen (II): Mastkaninchen. DGS 24, 16-18 Schlotlout, W. 2003: Das grosse Buch vom Kaninchen. DLG-Verlag. Tierärztliche Vereinigung für Tierschutz e.V. TVT; Kaninchenhaltung - Merkblatt 78. 2000. Winkelmann, J.; Lammers, H.-J., 1996: Kaninchenkrankheiten. Eugen Ulmer Verlag, Stuttgart.

Bases légales

Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)

Art. 4 OPAn

Alimentation

¹ Les animaux doivent recevoir régulièrement et en quantité suffisante une nourriture leur convenant et de l'eau. Lorsque des animaux sont détenus en groupe, le détenteur doit veiller à ce que chacun d'eux reçoive suffisamment d'eau et de nourriture.

² Les animaux doivent pouvoir exprimer le comportement d'occupation propre à l'espèce en relation avec la prise de nourriture.

³ Des animaux vivants ne peuvent être donnés en pâture qu'à des animaux sauvages; ceux-ci doivent pouvoir capturer et tuer leur proie comme ils le font en liberté dans la nature, et:

- a. leur alimentation ne peut être fournie au moyen d'animaux morts ou d'autres aliments;
- b. un retour dans le milieu naturel est prévu, ou
- c. l'animal sauvage et sa proie sont détenus dans le même enclos; ce dernier doit être aménagé de manière à être conforme également aux besoins de la proie.